



CONTRAT D'ENGAGEMENT DU GROUPE PAIN, - 4 Février au 24 juin 2025

Contrat à compléter en 2 exemplaires : un pour l'AMAP, un pour vous

L'association a pour objet, dans le respect de la charte des AMAP :

- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs ;
- de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables ;
- de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre.

Contractants : Paysan boulanger

DEBAUT Anne-Laure
« Le pain des copains »
23 rue des Bruyères
56 910 QUELNEUC - CARENTOIR
Tél : 07 81 62 70 42

Consom'acteur

Nom :
Adresse :
Tél. :
Courriel :

Termes du contrat : les produits proposés sont :

Du pain au levain (mélange de farines T80 et T110 produites par Christophe ROYER), produit en bio : pain de 1 kg ou de 500 gr ; pain (froment 60%/ petit épeautre 40 %)aux graines (lin blond, lin brun, floncons d'avoine, tournesol, courges) de 500 gr; pain de seigle (froment 20%/ seigle 80%) de 500 gr.

Conditions : il vous est demandé un engagement ferme de réservation pour la période allant de février à juin 2025.

Livraison hebdomadaire pour le pain (sauf pendant les vacances du boulanger qui seront précisées au moins 15 jours à l'avance).

Les chèques correspondant à la commande totale pour la période seront remis à la tutrice au moment de l'engagement avec le présent contrat ; ils seront remplis à l'ordre de « DEBAUT Anne-Laure », et encaissés en début de mois. Il est demandé un chèque par mois.

Jour et lieu de distribution : le mardi de 18h15 à 19h30 aux halles de La Gacilly.

Tableau à remplir en précisant la quantité que vous prenez régulièrement chaque semaine

	Prix unitaire	Quantité Hebdomadaire	Total
Pain levain de 1 kg	5,20 €		
Pain levain de 500 g	3,20 €		
Pain aux graines de 500 g	5,00 €		
Pain de seigle 500 g	4,50 €		
		Montant total hebdomadaire	

Possibilité de prendre **2 jokers** sur la période : le joker est la possibilité de ne pas prendre son pain à une date définie à l'avance sur le contrat ou transmise au référent pain au plus tard un mois avant la date prévue.

Le panier joker non distribué n'est pas facturé.

Dans le tableau ci-dessous, cocher le(s) jour(s) éventuellement choisi(s) pour le(s) joker(s).

	Février (4)				mars (4)				avril (5)					mai (4)				juin (4)			
Jours	4	11	18	25	4	11	18	25	1	8	15	22	29	6	13	20	27	3	10	17	24
Jokers																					
Montants des chèques																					

Indiquer le montant des chèques pour chaque mois (montant hebdomadaire x nombre de semaines)

Période d'essai : le mois d'entrée sert de période d'essai. On entre en début de mois.

Nouvelle adhésion : un nouvel adhérent peut entrer chaque mois. Il s'engagera, après la période d'essai, pour le nombre de mois restant après son entrée. L'adhérent s'engage à participer à la permanence de la distribution hebdomadaire selon le planning qui lui sera fourni. L'adhésion annuelle à l'AMAP de 10 €, est obligatoire. Elle concerne l'ensemble des activités.

Résiliation : toute résiliation reste possible sous certaines conditions extrêmes prévues dans les statuts et sera étudiée par les membres du bureau.

Fait le : / / 2025

Contact commandes :

Catherine SOULAIN, tutrice de l'activité « Anne »,

measoul@sfr.fr ou 06 61 85 02 67

Ou à l'adresse de l'association amapmonde56200@gmail.com

Signature du "consom'acteur"

Signature du producteur